## LES ÉCHOS DU

LA VOIX DES RÉGIONS Avril 2020



**EDITO** 

#### PAR JEAN-MARIE BARILLÈRE, PRÉSIDENT DU CNIV

Après les taxes vers les USA, la déconsommation de nos vins en France, notre filière, comme l'ensemble de notre pays, traverse une crise extrêmement grave. Dans ce moment particulier, sachez que les interprofessions restent au service des entreprises. Les personnels de nos organisations se sont organisés et

demeurent mobilisés pour assurer leurs missions prioritaires.

Dans cette crise, toute notre reconnaissance va aux soignants, à toutes les personnes qui luttent pour limiter l'impact de cette crise sanitaire. Je souhaite aussi avoir une pensée chaleureuse pour tous les producteurs et les négociants, leurs collaborateurs et les salariés de la filière, ainsi que pour le personnel du transport et de la distribution qui rendent possible le maintien d'une partie de notre activité.

Nous sommes pleinement conscients que l'État fait des efforts considérables pour lutter contre l'épidémie, tout en soutenant les entreprises impactées. Ce chemin délicat entre confinement et activité économique doit être poursuivi, le plus justement possible, afin de ne pas rajouter une crise encore plus sévère que celle que nous traversons aujourd'hui.

Pas simple, mais faisons confiance à notre gouvernement pour prendre les bonnes décisions afin de sauvegarder un maximum d'entreprises de notre filière, de préparer au mieux la sortie du confinement et la reprise d'une vie normale.

Une distillation

d'équilibre

L'AGPV, soutenue l'ensemble de la filière, vient de demander l'ouverture d'une distillation de 2 à 3 Mhl afin de surmonter la crise actuelle. La filière maintient par ailleurs sa demande pour un fonds de compensation suite aux taxes vers les USA et souligne la nécessité d'adapter le programme national d'aide.

La crise liée au Covid-19 survient dans un contexte déjà difficile pour la filière vins : depuis l'automne, les opérateurs ont dû faire face à de fortes perturbations sur les marchés export (taxes vers les Etats-Unis, Brexit, Chine...) et à la baisse des achats sur le marché français. Afin de passer ce cap et anticiper la reprise, l'AGPV vient de demander l'ouverture d'une distillation pour équilibrer le marché et compenser les quantités non consommées pendant la crise, suite à la fermeture des CHR et l'arrêt des salons. La demande porte sur tous les segments (AOC, IGP, VSIG). Le budget à mobiliser pourrait se situer entre 160 et 240 M€.

#### Une adaptation en trois points

L'ensemble de la filière soutient cette démarche, tout en rappelant la nécessité d'un fonds de compensation face aux taxes vers les USA. Par ailleurs, les interprofessions réunies au sein du CNIV demandent à l'État d'adapter en urgence la gestion des fonds européens issus des enveloppes nationales:

- Versement rapide des paiements dus aux entreprises et aux interprofessions, en toute sécurité juridique.
- 2 Souplesse dans l'application du dispositif de gestion des aides, afin de garantir une utilisation maximale des fonds.
- 3 Suite à la probable sous-réalisation des enveloppes, nécessité de réfléchir dès à présent à la manière de réorienter ces fonds vers d'autres mesures, afin d'aider au mieux les entreprises.



# Les dispositifs de gestion de crise européens

L'Union européenne a pris des dispositions d'urgence pour aider les entreprises face au Covid-19. Mais rien - encore - pour les marchés agricoles. Le règlement OCM unique prévoit pourtant plusieurs dispositifs en cas de crise . Faut-il y avoir recours ? Le débat est engagé.

En confinant la population, l'épidémie de Covid-19 impacte la consommation des produits de la filière vins (voir page 4), tout comme celle d'autres produits alimentaires. Sans attendre la sortie de crise, les interprofessions agricoles réunies au sein du Cliaa (Comité de liaison des interprofessions agricoles et agroalimentaires) ont analysé la manière dont l'Union européenne pourrait mobiliser ses ressources pour venir en aide aux filières.

Depuis le début de la crise, la Commission européenne a pris des mesures pour soulager l'économie. Elle a notamment assoupli le régime des aides d'État, réorienté des budgets pour soutenir l'emploi et les PME, et abondé les crédits pour la recherche contre le coronavirus Sars-Cov-2. Pour l'agriculture, la Commission propose d'assouplir l'utilisation des fonds structurels avec, notamment, la possibilité pour les Etats-membres de réaffecter les fonds non utilisés du Feader, plutôt que de les renvoyer au budget européen.

#### DES MESURES PRÉVUES DANS LA PAC

Jusqu'à présent, elle n'a pas mis en œuvre les mesures destinées à gérer les crises prévues dans la Politique agricole commune depuis 2013. **Deux articles du règlement OCM unique** concernent plus précisément la gestion des crises et pourraient s'appliquer à celle-ci : l'article 219 et le 222.



Les institutions européennes apprennent à fonctionner en télétravail. Ici, les résultats du premier vote à distance du Parlement européen.

L'article 219 peut être activé en cas de **perturbation grave des marchés** causées par des hausses ou des baisses de prix, mais aussi par « **d'autres évènements** », ce qui laisse la place à une interprétation. Cet article donne le pouvoir à la Commission de prendre des actes délégués en urgence pour rééquilibrer la situation du marché.

Il a déjà été utilisé pour soutenir le secteur des fruits et légumes suite à l'embargo russe en 2014. Il a aussi été utilisé pour encourager la réduction de la production laitière et attribuer une aide exceptionnelle aux producteurs, lors de la crise de 2016. Le commissaire européen à l'agriculture, Janusz Wojciechowski, n'a pas écarté le recours à cet article. Mais il a aussi souligné l'impact budgétaire que cela supposerait.

#### GESTION DES CRISES

L'article 222 est celui qui se rapporte à la gestion des crises. Il donne aux producteurs, aux associations de producteurs et aux interprofessions, la possibilité de déroger, temporairement, aux règles de la concurrence. Différentes mesures peuvent être autorisées pour sortir de la crise. Parmi celles-ci : le retrait du marché ; la conversion et la transformation ;

l'entreposage par des opérateurs privés ; des actions de promotion conjointes ; des accords sur les exigences de qualité. Rappelons que la filière vins bénéficie d'un **régime spécifique** qui autorise déjà les interprofessions à prendre de telles mesures de régulation des marchés (article 167).

À noter qu'en plus des articles 219 et 222, l'article 220 peut aussi permettre à la Commission de prendre des mesures de crises ad hoc, non prévues par ailleurs. Ainsi, même s'il comporte quelques imprécisions, l'arsenal juridique européen de gestion de crise existe bel et bien. Malgré tout, étant donnée la demande de distillation et la possibilité pour les interprofessions de prendre des mesures de régulation des marchés, on peut s'interroger sur la nécessité de mobiliser ces mesures pour la filière vins.

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- L'Union européenne a adopté un plan de soutien des économies face à la crise
- Des mesures pour l'agriculture concernent le 2<sup>e</sup> pilier
- Les dispositifs de gestion de crise prévus par l'OCM unique n'ont pas été mis en œuvre

#### LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES FONCTIONNENT EN TÉLÉTRAVAIL

Malgré le confinement, la réforme de la Pac continue. Après une période d'adaptation, les travaux ont repris au Parlement européen, en télétravail. Les institutions apprennent à voter à distance. Depuis le Brexit, la France a gagné cinq députés européens. L'un d'entre eux, Claude Gruffat (EELV), siège en tant que membre suppléant à la Commission agriculture.

### Contractualisation: sécurisation actée

Par un courrier, les ministres de l'Agriculture et de l'Economie reconnaissent que les pratiques traditionnelles de notre filière en matière de contractualisation sont compatibles avec la loi Egalim. Une réponse qui clarifie aussi la position des pouvoirs politiques français sur le droit de la concurrence.

Enfin! Un an et demi après la promulgation de la loi Egalim, les questions qui avaient été soulevées pendant sa préparation viennent de trouver une réponse. La loi avait créé plusieurs interrogations en matière de contractualisation. En effet, dans un souci d'équilibre des relations commerciales, elle a établi que les producteurs agricoles - dont les viticulteurs - doivent être à l'initiative de la proposition de contrat écrit, lors de la première transaction. La filière vins demandait que ses pratiques traditionnelles (publication d'offre d'achat et recours aux courtiers) puissent perdurer.

#### COURTAGE CONFORME

Dans un courrier conjoint adressé au président du CNIV, Didier Guillaume et Bruno Le Maire confirment que, lorsque la contractualisation n'a pas été rendue obligatoire, le négociant **peut diffuser publiquement une offre d'achat** ou négocier un contrat **sans support écrit**, sans que cela ne contrevienne à la loi, puisque ces pratiques ne remettent pas en cause **le pouvoir de négociation du producteur**. Dans ce cas, une clause-type stipulant que le contrat a bien été conclu en respectant la liberté contractuelle pourra être insérée dans les contrats-types interprofessionnels (voir encadré).

Les ministres confirment également que **le recours au courtage est compatible avec la loi**. Le courtier peut être considéré comme agissant pour le **compte** 



La publication d'une offre d'achat par un négociant ou le recours à un courtier sont compatibles avec la loi Egalim.

du producteur et en son nom pour établir un contrat avec un négociant. Autre point positif : les ministres soulignent que les services administratifs chargés du contrôle ont été informés de cette conformité à la loi.

#### Une dérogation à étendre aux vins

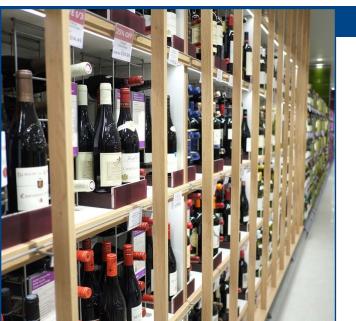
Au-delà de la loi Egalim, le courrier du gouvernement aborde le cas de la directive européenne sur les pratiques commerciales déloyales (PCD). Cette directive prévoit que les délais de paiement des denrées agricoles ne soient pas supérieurs à 30 jours. Mais elle établit en même temps une dérogation pour les raisins et les moûts, étant donné la durée parfois élevée entre la vente du raisin et celle du vin, inhérente au processus de vinification et d'élevage. Cette dérogation est valable à condition qu'une contractualisation pluriannuelle soit conclue.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, la filière demande que les transactions sur les vins en vrac soient aussi concernées par cette dérogation, de manière ponctuelle et encadrée. Cette demande semble avoir été entendue par les autorités françaises, puisque dans leur courrier, les ministres indiquent que la France porte une modification du règlement OCM en ce sens, dans le cadre de la réforme de la Pac. Dans l'attente du dénouement des négociations, la directive ne sera pas transposée dans le droit français avant la date limite du 1er novembre 2021.

Enfin, les ministres annoncent que la France soutient une évolution du droit européen de la concurrence qui permettrait de **sécuriser** juridiquement le travail des interprofessions **sur les indicateurs de valeur**. En l'état actuel, le règlement OCM autorise les interprofessions à établir des clauses-types de répartition de la valeur. Les discussions autour de la réforme de la Pac pourraient aboutir à ce que ces clauses puissent être étendues.

#### Une clause à insérer dans les contrats-types

La pratique de l'offre publique d'achat par un négociant a été validée par l'administration. En l'absence de proposition écrite par le producteur, il est conseillé aux interprofessions d'insérer la clause suivante dans leurs contrats-types interprofessionnels : « Le présent contrat a été négocié dans le respect de la liberté contractuelle du producteur, ce dernier ayant pu faire valoir ses positions préalablement à la signature du contrat et n'ayant pas souhaité effectuer une proposition de contrat. »



### LES ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES



## Quel impact de la crise sur les marchés?

La crise du Covid-19 a fortement impacté les comportements d'achats. Le marché des vins tranquilles a bénéficié d'un petit sursaut en grande distribution. Les vins effervescents subissent une forte baisse. Le consommateur attend d'être accompagné.

L'annonce du confinement a provoqué une ruée dans les grandes surfaces alimentaires. Du 24 février au 22 mars, les ventes de produits de grande consommation ont connu une croissance de 20 % par rapport à l'an dernier! Pour le seul lundi 16 mars, les ventes ont triplé (source : Iri). Puis, les ventes reviennent à des niveaux plus

« normaux ». Ces circonstances exceptionnelles ont eu tendance à renforcer les évo-lutions déjà constatées sur les circuits d'achat, avec un poids croissant du e-commerce et des magasins de petite proximité.

#### LES VINS LOIN DE L'EXPLOSION DES VENTES

Les liquides et les alcools font partie des produits qui bénéficient le moins du pic d'achat depuis le début de la pandémie. Pour les vins tranquilles, après un recul du chiffre d'affaires de -1,8 % sur la première semaine de mars, les ventes de la catégorie ont connu une croissance puis à nouveau un recul, ce qui porte la moyenne sur les quatre premières semaines de mars à +0,5 %.

Ces chiffres sont loin des explosions de ventes que l'on a pu voir sur les autres rayons. Mais cela reste positif par rapport à tendance annuelle des vins tranquilles, dont les ventes se positionnent à -3,3 % en valeur sur le cumul des douze derniers mois. Les ventes de vins effervescents, quant à elles, subissent un net recul de -23 % du 24 février au 29 mars. C'est la catégorie la plus impactée par la crise au sein des liquides.

#### RESTER FIDÈLE À SES VALEURS

L'état d'esprit du consommateur n'est pas à la fête. Début avril, plus de la moitié de la population mondiale est confinée. D'après les études menées par Kantar fin mars dans 30 pays, les deux tiers des Français pensent que la crise a déjà eu ou aura un impact sur leur revenu. Toutefois, un Français sur deux prévoit d'ajuster son budget pendant et après la crise. C'est moins que la moyenne internationale (63 %). Les consommateurs attendent des entreprises qu'elles soutiennent leurs employés, mais aussi le collectif. Certaines entreprises de la filière vitivinicole ont d'ailleurs répondu à ces attentes en donnant de l'alcool pour fabriquer du gel hydroalcoolique. De l'expérience chinoise, Kantar tire quatre enseignements pour la communication des marques : être centré sur les personnes, réfléchir et agir vite, minimiser les risques pour les acheteurs, et même si cela a un coût, rester fidèle à ses valeurs

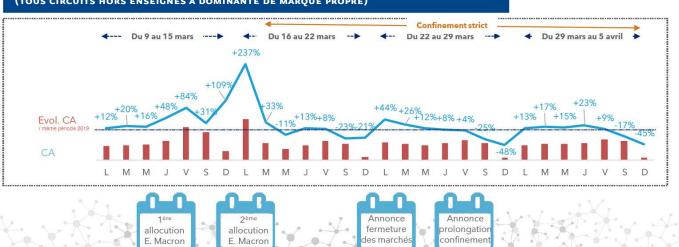
#### **AGENDA**

Les réunions physiques sont suspendues jusqu'à ce que les consignes concernant le confinement permettent leur reprise.

#### HOMMAGE

La filière vitivinicole a perdu un des pères de l'ampélographie moderne: Pierre Galet s'est éteint, le 30 décembre 2019, à l'âge de 98 ans. Au moment où la filière repense l'organisation de la production de matériel végétal, nous rendons un hommage mérité à cet infatigable chercheur et homme de terrain, à la mémoire encyclopédique.

ÉVOLUTION DES ACHATS DE PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION ET FRAIS EN LIBRE SERVICE



Les échos du CNIV est une publication du CNIV (Comité national des interprofessions des vins à appellation d'origine et à indication géographique). Responsable de la publication : Jérôme Agostini, assisté de Irène Aubert et de toute l'équipe du CNIV. © : photo p1 : francoismillo.com - Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du CNIV. Clause de non responsabilité : la rédaction s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseil personnalisés. Réalisation : La Chamade Paris.

CNIV, 12 rue Sainte Anne - 75001 Paris - Tél. : +33 1 53 29 92 80 - www.intervin.fr
L'ABSENCE D'INFORMATION EST DANCEREUSE POUR LA SANTÉ. À LIRE SANS MODÉRATION.